



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE

Secrétariat général aux affaires régionales
Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité

FONDS CATHERINE CONTRE LES FEMINICIDES

Déclinaison territoriale en région Bretagne

I. Contexte :

Dans le cadre du Grenelle contre les violences conjugales lancé le 3 septembre 2019, le Secrétariat d'Etat en charge de l'égalité entre les femmes et les hommes a annoncé l'ouverture d'un fonds « Catherine » contre les féminicides, doté d'1 million d'euros.

Ce fonds vise à soutenir des **projets locaux en faveur de la lutte contre les violences conjugales, structurants en termes de politique publique et d'impact auprès des femmes concernées.**

La Bretagne s'est vue notifiée dans ce cadre une enveloppe de **50 465 euros**.

Les équipes régionales aux droits des femmes et à l'égalité ont été chargées d'assurer le pilotage du déploiement de ce fonds selon les modalités suivantes :

- **Organisation d'un atelier consultatif régional avant le 20 septembre**, réunissant des représentants institutionnels (exemples : justice, police, gendarmerie, santé, éducation nationale, CAF, ARS...) et des associations représentatives du champ des droits des femmes et de l'égalité, et plus largement du secteur social.
- **Réception des projets avant le 14 octobre** pour instruction par les équipes des droits des femmes territoriales.
- **Seconde réunion de l'atelier consultatif régional début novembre**, hors présence des acteurs associatifs, pour examen des projets reçus et sélection des projets retenus.

Les projets financés dans ce cadre, seront engagés fin 2019 et pourront se dérouler sur l'année 2020.

II. Mise en œuvre en Bretagne :

Un atelier régional consultatif a été organisé le 12 septembre, réunissant des représentants de :

- la Direction interrégionale de la police nationale
- la Région de Gendarmerie Bretagne
- la Cour d'appel de Rennes
- l'Agence régionale de santé
- la Fédération régionale des CIDFF
- la Fédération régionale des Plannings familiaux
- la Fédération des acteurs de la Solidarité Bretagne
- l'Union régionale des associations familiales

Certain.e.s act.eur.rice.s invité.e.s étaient excusé.e.s (Rectorat, CAF ...).

Cet atelier a permis de définir les modalités de mise en œuvre de ce fonds sur le territoire breton : typologie d'actions visées, procédure de mise en œuvre, calendrier.

1. Typologie des actions visées en Bretagne :

Les actions porteront sur l'une des trois thématiques suivantes :

- **renforcer la sensibilisation et la formation à l'égalité femmes-hommes et à la prévention des violences**
 - **la formation des professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences conjugales ou potentielles victimes, afin d'améliorer le repérage et la prise en charge de ces femmes**

Les professionnel.le.s au contact des femmes victimes de violences ont un rôle crucial à jouer en termes de repérage et d'orientation, que ce soit dans les champs de la santé, de la sécurité, du social, du judiciaire, de l'éducation, etc. Leur formation constitue un enjeu pour favoriser leur implication. Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds contre les féminicides en Bretagne, la priorité sera mise sur les projets visant des professionnels pour lesquels une offre de formation structurée n'est pas encore développée, au niveau national ou territorial.

exemples : formations des acteurs du champ sanitaire (établissements hospitaliers, médecine de ville), acteurs de la veille sociale,...

- **la sensibilisation à l'égalité fille-garçons et au respect mutuel dès le plus jeune âge**

C'est en intervenant dès le plus jeune âge, que l'on peut agir de manière encore plus efficace en matière de déconstruction des stéréotypes et de transmission d'une véritable culture de l'égalité entre les filles et les garçons. Ces actions participent directement à la prévention des violences sexistes et sexuelles.

En Bretagne, des actions sont menées, principalement au bénéfice des jeunes collégiens et lycéens. Des initiatives de plus en plus nombreuses émergent cependant actuellement dans le premier degré, dynamique qu'il convient de renforcer.

Dans le cadre de la mise en œuvre du fonds contre les féminicides en Bretagne, la priorité sera mise sur les projets visant le développement d'actions de sensibilisation à l'égalité filles-garçons et au respect mutuel, dans les établissements du premier degré (actions de formation des professionnel.le.s, interventions auprès des jeunes ...)

- **améliorer la protection et l'accompagnement des femmes en cas de danger :**

Différent.e.s professionnel.le.s peuvent être contacté.e.s par toute femme se trouvant dans une situation de danger immédiat en raison de violences subies (forces de l'ordre, numéros d'urgence, acteurs associatifs ...). Des outils sont développés en Bretagne pour faire connaître aux femmes, les numéros de proximité à contacter au plus proche de chez elles.

Dans le cadre du fonds contre les féminicides, pourront être financés tous projets visant à renforcer la sécurisation et l'accompagnement de la mise à l'abri, des femmes confrontées à une situation de violences conjugales.

- **améliorer la prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales**

La question des risques pour les enfants, de l'exposition aux violences au sein du couple, constitue depuis quelques années une préoccupation émergente et récurrente, mais sur laquelle il reste encore aujourd'hui de grandes marges de progrès en termes de prise en compte et d'accompagnement.

Pourront être soutenus dans la cadre du fonds contre les féminicides, tout projet visant à mieux appréhender, prendre en compte ou accompagner ces enfants co-victimes.

exemples : articulation de la prise en charge des femmes victimes et des enfants co-victimes, espaces de rencontres protégés, actions d'accompagnement à la parentalité, formation des professionnels du secteur social et médical

2. Nature des actions financées :

Ce fonds n'étant pas pérenne, les projets présentés devront revêtir un **caractère structurant en termes de politique publique et d'impact auprès des femmes concernées**. Ils devront présenter un **caractère partenarial** et une **dimension régionale**. Cette dimension régionale sera favorisée par le possible rapprochement de plusieurs acteurs associatifs autour d'un projet.

Le co-financement des projets n'est pas obligatoire.

3. Procédure :

Les associations têtes de réseaux sont appelées à se rapprocher des associations disposant dès à présent d'une expertise sur l'égalité entre les femmes et les hommes et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles, susceptibles de présenter un projet collectif dans le cadre de la mise en œuvre de ce fonds, ainsi que des acteurs institutionnels le cas échéant concernés.

Les projets seront envoyés au plus tard le 14 octobre 2019, par voie électronique, à la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité- DRDFE (droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr), accompagnées d'une présentation en 2 pages du projet selon le modèle en annexe, d'éventuelles annexes, des statuts de l'association, du dernier rapport d'activité et bilan financier, et d'un formulaire Cerfa de demande de subvention.

Les dossiers seront instruits conjointement par la DRDFE et les Déléguées départementales aux droits des femmes et à l'égalité, et seront ensuite soumis pour examen et sélection, aux membres de l'Atelier régional consultatif (hors acteurs associatifs).

La réunion de l'Atelier régional consultatif aura lieu avant le 15 novembre 2019.

Pour toute question, vous pouvez contacter la Direction régionale aux droits des femmes et à l'égalité (droits-des-femmes@bretagne.gouv.fr, 02 99 02 16 41)